



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-120

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-12-10-003 - Arrêté modificatif portant composition de la section spécialisée structures, économie des exploitations et coopératives (SEEC) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Corrèze (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires / Direction

19-2020-12-10-003

Arrêté modificatif portant composition de la section
spécialisée structures, économie des exploitations et
coopératives (SEEC) de la commission départementale

*Arrêté modificatif portant composition de la section spécialisée structures, économie des
exploitations et coopératives (SEEC) de la commission départementale d'orientation de
l'agriculture (CDOA) de la Corrèze*



**ARRÊTÉ modificatif portant composition de la section spécialisée structures,
économie des exploitations et coopératives (SEEC) de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-030 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2020-09-18-003 du 18 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à Johanne PERTHUISOT en sa qualité de directrice départementale adjointe ;

ET

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles pour le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 fixant la composition de la section spécialisée « structures, économie des exploitations et coopératives » ;

Vu les propositions des différents organismes en vue de leur représentation ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition de la section spécialisée « structures, économie des exploitations et coopératives » est modifié comme suit :

5° Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles de la Corrèze ;

– quatre représentants de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Corrèze et des jeunes agriculteurs de la Corrèze ;

Titulaire : M^{me} TREMOULET Isabelle
Suppléants : M. MERPILLAT Jean-Paul et M. HAYMA Pierre

Titulaire : M. DEMANNEVILLE Frédéric
Suppléants : M. QUEILLE Michel et M. MAZEAU Henri

Titulaire : M. BROUSSE Jean-Pierre
Suppléants : M^{me} FOREST Marie-France et M. MERPILLAT Jean-Paul

Titulaire : M. BROUSSE Antoine
Suppléants : M. PELISSIER Baptiste et M. ROUX Jérôme

– deux représentants de la coordination rurale de la Corrèze ;

Titulaire : M^{me} TISSANDIER Morganne
Suppléants : M. VIGIER Guillaume et M. FELGINE Jean-Edouard

Titulaire : M^{me} REBIERE Amélie
Suppléants : M. JIMENEZ Mathieu et M. PLAS Vincent

– un représentant de la confédération paysanne de la Corrèze ;

Titulaire : M. LIMES Michel
Suppléants : M. ESTRUC Jean-Bruno et M. CAMPMAS Denis

– un représentant du mouvement de défense des exploitants familiaux de la Corrèze ;

Titulaire : M. MARCILLOUX Fabien
Suppléants : M. RIVIERE Sébastien et M. CHAUDIERE Jean-Luc

6° Deux représentants de la chambre d'agriculture de la Corrèze ;

Titulaire : M. BOURBOULOU Olivier

Titulaire : M. PELISSIER Baptiste

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

- le secrétaire général de la préfecture ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le **10 DEC. 2020**

Pour la préfète et par délégation,

La directrice départementale
des territoires


Marion SAADÉ